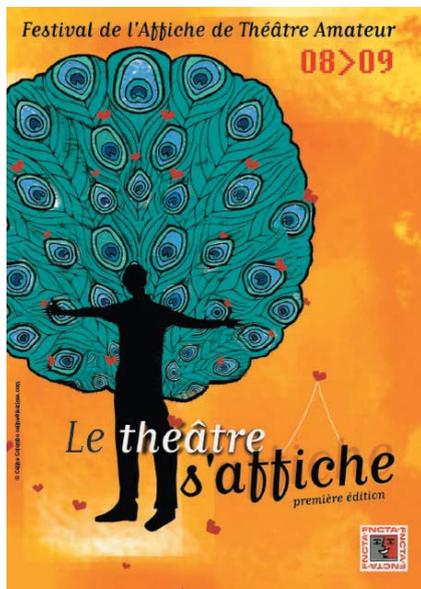




Participez au concours national « Le théâtre s'affiche » !



Sous l'égide de la FNCTA, l'Union Midi-Pyrénées lance un grand concours national d'affiches.

Ce concours a pour ambition de récompenser les meilleures affiches des compagnies de théâtre amateur, des collectivités et des organisateurs de festivals de théâtre amateur en France. A ce titre, trois catégories sont distinguées : festival amateur, spectacle amateur et spectacle jeunes.

Les meilleures créations graphiques de l'année

2008 seront soumises à un jury composé de comédiens professionnels, de directeurs de théâtres, de metteurs en scène et du grand public.

La soirée de remise des prix se déroulera à Toulouse en mai 2009 et les affiches lauréates seront publiées dans *Théâtre & Animation*.

Comment participer ?

- Les affiches doivent avoir été éditées entre janvier et décembre de l'année 2008.
- Les œuvres mises en image, dans le cadre d'une pièce de théâtre ou d'un festival de théâtre, devront obligatoirement avoir été jouées en public une fois au minimum (attestation sur l'honneur).
- Les candidats devront retourner par courrier au siège de l'Association « Le Théâtre s'affiche »* **avant le 27 mars 2009** :
 - le bulletin d'inscription lisiblement rempli, en prenant soin de mentionner la catégorie retenue ;
 - l'attestation sur l'honneur ;
 - un exemplaire de l'affiche sous format numérique jpg ou pdf (maximum 1Mo) ;
 - deux exemplaires de l'affiche papier sous tube protecteur ;
 - un chèque d'inscription d'un montant de 10 euros (5 euros pour les adhérents de la FNCTA) à l'ordre du Théâtre s'affiche ;
- Les candidats doivent obligatoirement, pour concourir, s'être acquittés des dépenses à la fois de création et de fabrication des supports affiches présentés.
- Les candidats doivent avoir obtenu l'autorisation de concourir de la part des auteurs des affiches.
- L'organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une création en fonction du contenu et de la création exprimés.

*Association Le Théâtre s'affiche
14, rue Paul Dupin - 31500 Toulouse
E-mail : letheatresaffiche@yahoo.fr

Retrouvez le règlement complet du concours et la fiche d'inscription sur www.fncta.fr (page d'accueil)

Et si vous aussi, vous travaillez avec un auteur contemporain ?

Depuis 2004, la FNCTA attribue chaque année une aide à la création destinée à encourager la collaboration entre une compagnie amateur FNCTA et un auteur autour d'une pièce inédite. Pourquoi ne pas en profiter, vous aussi, pour partir à la rencontre d'un auteur ?

Grâce au concours du Ministère de la Culture (DMDTS), l'aide attribuée par la FNCTA, d'un montant maximum de 1500 euros, permet de couvrir les frais de déplacement et d'hébergement de l'auteur inhérents à cette collaboration. Ces frais sont remboursés a posteriori sur présentation des justificatifs de dépenses.

Vous souhaitez postuler à l'aide à la création 2009 ?

Empressez-vous de faire parvenir au siège de la FNCTA un dossier comprenant :

- un descriptif de votre projet : titre de la pièce, résumé, projet d'exploitation, etc.
- les coordonnées de l'auteur ainsi qu'un document attestant de sa volonté de collaborer avec votre troupe.
- un budget prévisionnel faisant apparaître une estimation des frais de déplacement et d'hébergement de l'auteur.

Les dossiers doivent être adressés à la FNCTA **au plus tard le 15 mars 2009**.

Pour en savoir plus sur l'aide à la création de la FNCTA :

- rendez-vous sur www.fncta.fr (rubrique Troupes / Auteurs)
- contactez le siège national de la FNCTA : 01 45 23 36 46 / contact@fncta.fr

NOUVEAUTES ASSURANCES FNCTA

Pour les compagnies ayant souscrit l'assurance « Risques locatifs » proposée par la FNCTA, nous vous informons qu'à compter du 1^{er} octobre 2008 :

- L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que l'assuré (les compagnies qui souscrivent cette garantie) peut encourir à l'égard des propriétaires **comme locataire ou occupant à un titre quelconque** des locaux qu'il occupe pour son activité à la suite des dommages matériels et immatériels consécutifs (il n'est plus question d'occupation de façon intermittente).
- Pour chaque association assurée, les **biens mobiliers** appartenant à l'association, contenus dans le local, sont garantis en vol, incendie et dégâts des eaux, à concurrence de 5 000 euros sans augmentation de prime.